

Feuille de présence

Conseil municipal du 24 janvier 2023

Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement	Malika MESSAOUDI- LOUBET Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement
Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement Absente avec procuration donnée à Eric FLESCHE	Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement	Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement	Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement Absent avec procuration donnée à Philippe CHIBOUT
Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement Absente	Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement	Natacha HUC Signature ou cause de non émargement	Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement
Manon DURY Signature ou cause de non émargement	Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement Absent	Armelle BANDET Signature ou cause de non émargement Absente	Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement
Frédérique LAFOURCADE Signature ou cause de non émargement	Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement Absent avec procuration donnée à Léopold TALOU	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement Absente avec procuration donnée à Frédérique LAFOURCADE	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE JANVIER A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.
Présents :	12	Jean-Jacques DULAURIER ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Christian RICHARD ; Eric FLESCHE ; Stéphane JACQUOT ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Natacha HUC ; Welfried FREMONT ; Manon DURY ; Léopold TALOU ; Frédérique LAFOURCADE.
Absents :	7	Marie-Emmanuelle BABUT ; Joël BERNARD ; Corinne FERNANDEZ-AGUILAR ; Armelle BANDET ; Lionel FALCOZ ; Michel COUTURIER ; Françoise TESTUT.
Pouvoirs :	4	Marie-Emmanuelle BABUT à Eric FLESCHE ; Joël BERNARD à Philippe CHIBOUT ; Michel COUTURIER à Léopold TALOU ; Françoise TESTUT à Frédérique LAFOURCADE.
Secrétaire de séance :		Eric FLESCHE.
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Vendredi 20 janvier 2023

ORDRE DU JOUR :

- A. Appel nominal des membres du Conseil.
- B. Procurations.
- C. Désignation d'un secrétaire de séance.

POINTS :

- 1. Demande de subvention exceptionnelle pour les classes « environnement et mer » de l'école élémentaire Michel SERRES.
- 2. Proposition de déclassement d'une fraction de parcelle appartenant au domaine public de la commune.

3. Rupture conventionnelle entre un agent de la filière technique et la commune de Laroque-Timbaut.

Point n° 1 :

DÉLIBÉRATION : D-2023-01 : Demande de subvention exceptionnelle pour les classes « environnement et mer » de l'école élémentaire Michel SERRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29, qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur PENN ;

Le directeur de l'école élémentaire Michel SERRES présente le projet de classe verte qui sera organisé au début du printemps.

Cette sortie concerne toutes les classes : CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2.

Les élèves se rendront dans la station balnéaire de Seignosse et :

- Du 3 au 6 avril (4 jours & 3 nuits), **les CP et CE1**, soit 42 élèves, accompagnés de 7 adultes effectueront un séjour dédié à l'environnement avec visite de la forêt et des plages atlantiques.
- Du 24 au 28 avril (5 jours et 4 nuits), **les CE1, CM1 et CM2**, soit 74 élèves, accompagnés de 16 adultes, participeront à un séjour de type « classe verte » consacré à l'environnement et à la mer, car les deux plus grandes classes feront de la voile.

Le voyage est organisé par le directeur et les enseignants de l'école élémentaire de Laroque-Timbaut.

Le transport s'effectuera par train : départ gare d'Agen.

Une réunion d'informations à l'attention des familles est programmée le lundi 27 février, salle Irène SCHOENER.

Afin de boucler le budget de cette action, l'école souhaite que la mairie de Laroque-Timbaut en subventionne une petite partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et de Monsieur PENN, directeur de l'école,

DÉLIBÈRE à L'UNANIMITÉ et :

DÉCIDE d'octroyer la somme de 7 000 euros (sept mille) à l'école élémentaire Michel SERRES afin qu'elle concrétise son projet de classe verte dédiée à l'environnement et à la mer.

DIT que cette somme sera inscrite au budget 2023.

Débats :

Mme LOUBET affirme qu'il faut absolument aider les familles roquentines.

Mme LAFOURCADE demande si le club de rugby, via un don de recettes, ne pourrait pas participer au budget de la sortie ?

Monsieur le Maire, comme Mme LOUBET, propose que la collectivité subventionne le projet au seuil minimal donné par Monsieur PENN (7k€).

M. TALOU ajoute que cette sortie est dans l'intérêt des enfants du village et apporte son soutien à la proposition.

Point n° 2 :

DÉLIBÉRATION : D-2023-02 : Proposition de déclassement d'une fraction de parcelle appartenant au domaine public de la commune et nomination d'un commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire expose que les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art. L 1311-1 du CGCT ; art. L 3111-1). Ces biens ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés (Cons. Const., 18 septembre 1986, n° 86-217).

Il y a nécessité d'un acte de déclassement quand le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1).

Lorsqu'un bien appartenant à une personne publique a été incorporé dans son domaine public, il ne cesse d'appartenir à ce domaine que du fait d'une décision expresse de déclassement prise par l'autorité compétente (CE, 13 février 2015, SA groupe Bigard, n° 376864 : en l'espèce, en l'absence de toute décision expresse prononçant le déclassement, et en dépit du fait que le bien n'aurait plus été géré directement par la commune depuis 1990 et n'aurait pas fait l'objet d'un contrat de concession de service public, il n'a pas cessé de constituer une dépendance du domaine public communal).

L'illégalité d'une décision de déclassement est de nature à engager la responsabilité de la commune (CAA Versailles, commune du Chesnay, 23 mars 2006, n° 05VE00070).

En dehors des délaisés de voirie, il ne peut y avoir déclassement de fait et, en l'absence d'un acte juridique de déclassement, le bien continue à faire partie du domaine public (CE, 6 juin 1986, Dame Simeon, n° 38059).

Dans le cadre de cette délibération, la commune de LAROQUE-TIMBAUT envisage de céder une partie du domaine public au droit de la propriété de la Société Civile Immobilière des ÉCUREUILS au lieu-dit "Le Bourg", le long de la Rue Ribalous, et telle que figurée par une teinte jaune sur le plan parcellaire au 1/100.

Cette partie du domaine public est occupée par l'emprise d'un escalier bâti permettant l'accès au sous-sol du bâtiment commercial édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°114.

Cette aliénation interviendra sous la forme suivante :

La Commune de LAROQUE-TIMBAUT cèdera, si le Conseil le décide, à la Société Civile Immobilière des ÉCUREUILS, représentée par son gérant, Monsieur Joël LEYSSALES, une partie de domaine public au droit de la parcelle cadastrée section AC n°114 d'une contenance d'environ 10 m².

Toutefois, afin de rendre transparente ce déclassement, Monsieur le maire souhaite diligenter une enquête publique et donc nommer un commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le maire,

DÉLIBÈRE à L'UNANIMITÉ et :

APPROUVE le projet de déclassement d'une fraction de parcelle du domaine public qui, sans avis contraire, sera cédée – dans un second temps après délibération de cession - à la Société Civile Immobilière des « ÉCUREUILS » ;

PRÉCISE que la superficie de la parcelle est de S = 10 m² et que la vente rapporterait environ 500 euros à la commune de Laroque-Timbaut ;

MISSIONNE Monsieur Michel CHABRIER comme commissaire enquêteur, responsable de l'enquête publique qui sera lancée dans les semaines qui viennent, après publication obligatoire de cette dernière dans deux journaux différents ;

DIT que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la SCI « Ecureuils ».

DIT que les frais d'enquête, de publication et de rémunération du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune ;

Débats :

M. RICHARD dit qu'il faut absolument régulariser cette situation.

M. JACQUOT, rejoignant M. le Maire, alerte sur le risque assurantiel en cas d'accident d'un tiers.

Point n° 3 :

DÉLIBÉRATION : D-2023-03 : Rupture conventionnelle entre un agent de la filière technique et la commune de Laroque-Timbaut.

Vu le Code de la fonction publique et son articles L552-1, mais aussi les articles L557-1 à L557-2 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : article 72 ;

Vu le Code général des impôts : articles 79 à 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale : articles L136-1 à L136-5 ;

Vu le Décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Vu l'Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Considérant le courrier du 5 janvier 2023 proposant officiellement à Madame Marjorie CORNEILLE le versement d'une Indemnité de Rupture Conventionnelle (IRC) et le bénéfice de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) ;

Considérant la convention de rupture conventionnelle signée entre Madame Marjorie CORNEILLE et la mairie de Laroque-Timbaut, représentée par son maire, Jean-Jacques DULAURIER, le 13 janvier 2023 ;

Vu le délai de rétractation qui se clôturera le 28 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le maire,

DÉLIBÈRE par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme HUC) et :

ACCEPTÉ le principe de rupture conventionnelle entre Madame Marjorie CORNEILLE et la commune de Laroque-Timbaut ;

VALIDÉ les termes de la convention de rupture conventionnelle ci-annexée ;

OCTROIE le montant total des sommes présentées dans le document mentionné supra ;

DIT que cette somme sera inscrite au budget 2023.

Débats :

Le Conseil municipal est clôturé à 21h20.

Le secrétaire de séance,

